

Article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Date de mise à jour : 28 Juillet 2025

Notre analyse

Cet article encadre les conditions générales d'installation et d'exploitation des équipements sous pression (ESP).

Équipements concernés – Responsabilité

Tous les ESP soumis à l'arrêté du 20 novembre 2017 sont concernés par les exigences relatives aux conditions d'installation et d'exploitation sous la responsabilité de l'exploitant.

Pour les équipements soumis à une obligation de déclaration de mise en service, les points à vérifier doivent être traités par l'exploitant dans le dossier de déclaration de mise en service et figurer dans le dossier d'exploitation. Pour les équipements soumis à l'obligation de contrôle de mise en service, une vérification du respect des conditions d'installation et d'exploitation doit être effectuée par un organisme habilité.

Conditions à respecter

Les équipements doivent être installés et exploités de façon à respecter la notice d'instructions et les principales dispositions suivantes :

1. Sécurité de manutention et de fonctionnement

- l'état des dispositifs de fermeture et d'ouverture, ne présente pas de risque,
- l'échappement des soupapes ou disques de rupture peut s'effectuer sans danger pour le personnel et l'environnement,
- il n'existe pas de risques de brûlure liés à la température (calorifuge, grillage de protection, ...).

2. Moyens d'inspection

- les trous d'homme et de visite sont accessibles.

3. Purge et ventilation

- les points de purge et d'évent prévus, pour permettre le nettoyage de l'appareil, l'évacuation des poches d'air lors des épreuves, l'entretien des équipements, l'évacuation des dépôts, etc..., sont accessibles.

4. Dispositions relatives au remplissage et à la vidange

- absence de risque lié aux opérations de remplissage ou de vidange en fonction de l'environnement de l'équipement (points chauds, risque d'étincelles, ventilation du local, ...).

5. Protection contre le dépassement des limites admissibles

- lorsqu'ils ne sont pas fournis avec l'équipement neuf, la présence et l'adéquation des soupapes, disques de rupture ou autres dispositifs de protection contre les surpressions, ou justification de leur absence (ex, circuit sur compresseur centrifuge limitant P),
- l'absence d'entrave au bon fonctionnement des sécurités (blocage, corps étrangers, obstacle),
- les conditions d'installation ne font pas obstacle au fonctionnement, à la surveillance ou à l'entretien des accessoires de sécurité.
- bien que les accessoires de sécurité peuvent aussi concerner la TSmax, la vérification des conditions d'installation doit se limiter à la PS (néanmoins, les conditions d'installation définies dans la notice d'instructions sont à respecter).

6. Générateurs de vapeur

- ils doivent être équipés de tous les dispositifs de régulation et accessoires de sécurité prévus dans la notice lorsqu'ils ne sont pas livrés avec l'équipement neuf,
- pour les générateurs sans présence humaine permanente, si la notice d'instructions ne prévoit pas ce mode d'exploitation, ils doivent respecter les prescriptions de toute norme, code ou cahier des charges reconnus par l'autorité administrative compétente.
- les exigences en matière d'implantation ou de prévention d'accidents liées à une fuite de combustible relèvent d'autres réglementations (Code de l'environnement, Code de l'urbanisme, ...).

7. Appareils CAFR

- des dispositions sont prises pour vérifier aussi souvent que nécessaire, éventuellement selon les prescriptions de la notice d'instructions, le bon état des dispositifs de sécurité exigés, notamment de ceux interdisant l'ouverture si l'appareil est sous pression et la mise sous pression si le couvercle n'est pas bien assujéti.



FAQ relative à
l'interprétation des
dispositions de l'arrêté
ministériel du 20 novembre
2017 relatif au suivi en
service des ESP et RPS,
INERIS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bouteilles de gaz : les
solutions pour les installer
et les utiliser en toute
sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Identification, manutention
et stockage des bouteilles
de gaz : les consignes de
sécurité à respecter

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)